



SEANCE DU Conseil Communal du 21 juin 2018

Sont présents :

Mr. PIETTE J., Bourgmestre - Président.
Mme HIANCE V., Mr. BRUNINX J., Mr. KNAPEN Ph., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. DEFRAIGNE Ph.,
Mme SIMON M-A., Mr. DECKERS R., Mr. SORTINO Ch., Mme
BODSON B., Mme VRIJENS C., Mr. MARX A., Mme
THOMASSEN C., Mr. LENAERTS F., Mme HOSSAY F.,
Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusé(e)s : Mme VINCKEN J., Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MAI 2018

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mai 2018 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 13 juin 2018 avec la convocation pour le conseil communal de ce 21 juin 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mai 2018 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mai 2018 est approuvé par 14 voix pour (Cdh, Ecolo, MR et Madame la Conseillère communale PS Bénédicte Bodson), 2 voix contre (Messieurs les Conseillers communaux PS Christopher Sortino et René Deckers) et 1 abstention (Monsieur le Conseiller communal PS Francis Lenaerts).

Monsieur le Conseiller communal PS Francis Lenaerts justifie son abstention par le fait qu'il n'était pas présent lors du Conseil communal du 17 mai 2018.

(2) SPI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 28 mai 2018 de la S.P.I. nous invitant à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le vendredi 29 juin 2018 à 17,00 heures et 17,30 heures à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, 2 Place Notger à 4000 Liège ;

Considérant que les ordres du jour et leurs annexes, relatifs aux Assemblées du 29 juin de la SPI, ont été transmis par voie électronique le 06 juin 2018 à tous les membres de notre Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 29 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 adressé par la SPI ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 de la S.P.I. :

Assemblée générale ordinaire :

1.Approbation :

-des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires
-du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2.

-du rapport du Commissaire Réviseur

2.Décharge aux Administrateurs

3.Décharge au Commissaire Réviseur

4.Démission d'office des Administrateurs

5.Renouvellement des Administrateurs

6.Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandations du Comité de Rémunération

7.Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération

8.Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 de la S.P.I. :

Assemblée générale extraordinaire :

1.Modifications statutaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-13,

DECIDE,

Assemblée générale ordinaire :

à l'unanimité

1.d'approuver les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, le rapport du Comité de rémunération et le rapport du Commissaire Réviseur ;

à l'unanimité

2.de donner décharge aux Administrateurs ;

à l'unanimité

3.de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

à l'unanimité

4.de constater la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs

à l'unanimité

5.de nommer les Administrateurs proposés ;

à l'unanimité

6.de fixer les rémunérations et jetons de présence à compter du 1^{er} juillet 2018 conformément aux recommandations du Comité de rémunération

à l'unanimité

7. d'adopter le contenu minimum des règlements d'ordre intérieur des organes de la SPI conformément aux propositions reçues

à l'unanimité

8.de désigner la société LEBOUTTE, MOUHIB & Co en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

Assemblée générale extraordinaire :

à l'unanimité

1.d'approuver les modifications statutaires proposées aux articles 1, 4, 9, 10, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26bis, 27, 28, 29bis, 31, 32, 33 et 36 des statuts, conformément au projet de modifications transmis.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente décision est transmise pour information et disposition à la S.P.I.

(3) INTRADEL - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 18 mai 2018 d'INTRADEL, nous invitant à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le jeudi 28 juin 2017 à 17,00 heures au siège social, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Considérant que les ordres du jour relatif aux Assemblées du 28 juin 2018 d'INTRADEL, ont été transmis par voie électronique le 06 juin 2018 à tous les membres de notre Conseil communal ainsi que l'adresse du site internet www.intradel.be sur lequel les documents relatifs à ces assemblées peuvent être téléchargés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales d'INTRADEL ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018 adressés par INTRADEL ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 d'INTRADEL. :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau – Constitution
2. Rapport de gestion – Exercice 2017 – Présentation
 - a. Rapport annuel – Exercice 2017
 - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2017
 - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2017
3. Comptes annuels – Exercice 2017 – Présentation
4. Comptes annuels – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017
6. Comptes annuels – Exercice 2017 – Approbation
7. Comptes annuels – Exercice 2017 – Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017
9. Comptes consolidés – Exercice 2017 – Présentation
10. Comptes consolidés – Exercice 2017- Rapport du Commissaire
11. Administrateurs – Formation – Exercice 2017 – Contrôle
12. Administrateurs – Décharge – Exercice 2017
13. Administrateurs – Nominations / démissions

14.Commissaire – Décharge – Exercice 2017

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 d'INTRADEL. :

Assemblée générale extraordinaire :

- 1.Bureau – Constitution
- 2.Statuts – Modification – Gouvernance
- 3.Conseil d'administration – Administrateurs – Démission d'office
- 4.Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.décision
- 5.Conseil d'administration – Rémunération – Vice-Président
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.décision
- 6.Conseil d'administration – Rémunération – Président
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.décision
- 7.Bureau exécutif – Rémunération - Membres
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.décision
- 8.Comité d'Audit – Rémunération – Membres
 - a.Recommandation du Comité de rémunération
 - b.décision
- 9.Conseil d'administration – Administrateurs - Renouvellement,

DECIDE :

Assemblée générale ordinaire :

- 1.Bureau – Constitution :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, marque son accord** sur la constitution du Bureau
- 2.Rapport de gestion – Exercice 2017, rapport annuel exercice 2017, rapport de rémunération du Conseil exercice 2017 et rapport du Comité de rémunération exercice 2017 :

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de gestion exercice 2017 du rapport annuel exercice 2017, rapport de rémunération du Conseil exercice 2017 et rapport du Comité de rémunération exercice 2017.
- 3.Comptes annuels – Exercice 2017 – Présentation :

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de gestion exercice 2017.
- 4.Comptes annuels – Exercice 2017– Rapport du Commissaire :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Commissaire.
- 5.Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017 :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport

spécifique sur les participations de l'exercice 2017.

6.Comptes annuels – Exercice 2017 – Approbation :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** les comptes annuels exercice 2017 d'Intradel.

7.Comptes annuels – Exercice 2017– Affectation du résultat :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** les comptes annuels exercice 2017 d'Intradel et l'affectation du résultat.

8.Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017 :

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de gestion consolidé exercice 2017.

9.Comptes consolidés – Exercice 2017 – Présentation :

Le Conseil communal prend connaissance de la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2017.

10.Comptes consolidés – Exercice 2017- Rapport du Commissaire :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Commissaire sur les comptes consolidés de l'exercice 2017.

11 Administrateurs – Formation – Exercice 2017 – Contrôle :

Le Conseil communal prend connaissance de la formation des administrateurs et de leur contrôle pour l'exercice 2017.

12.Administrateurs –Décharge – Exercice 2017 :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

13.Administrateurs – Nominations / démissions :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, accepte** les démissions/nominations des Administrateurs

14.Commissaire – Décharge Exercice 2017,

Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** les Commissaires de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

Assemblée générale extraordinaire :

1.Bureau – Constitution

Le Conseil communal, **à l'unanimité, marque son accord** sur la constitution du Bureau

2.Statuts – Modification – Gouvernance

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la modification des statuts tel que présentés.

3.Conseil d'administration – Administrateurs – Démission d'office

Le Conseil communal, **à l'unanimité, accepte** les démissions d'office des Administrateurs

4.Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs

a.Recommandation du Comité de rémunération

b.décision

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la rémunération des Administrateurs tel que présentée.

5.Conseil d'administration – Rémunération – Vice-Président

- a.Recommandation du Comité de rémunération
- b.décision

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la rémunération du Vice-Président tel que présentée.

6.Conseil d'administration – Rémunération – Président

- a.Recommandation du Comité de rémunération
- b.décision

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la rémunération du Président tel que présentée.

7.Bureau exécutif – Rémunération - Membres

- a.Recommandation du Comité de rémunération
- b.décision

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la rémunération des Membres tel que présentée.

8.Comité d'Audit – Rémunération – Membres

- a.Recommandation du Comité de rémunération
- b.décision

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la rémunération des Membres tel que présentée.

9.Conseil d'administration – Administrateurs – Renouvellement

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le renouvellement des Administrateurs tel que présenté.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à
INTRADEL.

**(4) ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 07 mai 2018, nous parvenue le 08 mai 2018, d'ECETIA Intercommunale SCRL, nous invitant à participer à l'Assemblée générale ordinaire le mardi 26 juin 2018 à 18,00 heures à la Cité Miroir, au Salon des Lumières, Place Xavier-Neujean, 22 à 4000 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire

d'ECETIA Intercommunale SCRL du 26 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 adressé par ECETIA Intercommunale SCRL ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 d'ECETIA Intercommunale SCRL :

- 1 Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017.
- 2 Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017; affectation du résultat.
- 3 Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017.
- 4 Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017.
- 5 Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des Administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Lecture et approbation du PV en séance,

DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 d'ECETIA Intercommunale SCRL comme suit :

- 1.Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017 :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017.
- 2.Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat. :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat
- 3.Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** les Administrateurs de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- 4.Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, décharge** le Commissaire de son mandat au cours de l'exercice 2017.
- 5.Démission et nomination d'Administrateurs :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** La démission et la nomination d'administrateurs.

6. Démission d'office des administrateurs

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la démission d'office des administrateurs.

7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le renouvellement du Conseil d'administration et la nomination d'administrateurs

8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

9. Lecture et approbation du PV en séance :

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Intercommunale SCRL.

(5) ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu la lettre datée du 15 mai 2018, nous parvenue le 22 mai 2018, d'ECETIA Intercommunale SCRL, nous invitant à participer à l'Assemblée générale extraordinaire le mardi 26 juin 2018 à 18,15 heures à la Cité Miroir, au Salon des Lumières, Place Xavier-Neujean, 22 à 4000 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL du 26 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 adressés par ECETIA Intercommunale SCRL ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du

26 juin 2018 d'ECETIA Intercommunale SCRL :

- 1 Approbation des modifications apportées aux statuts ;
- 2 Lecture et approbation du PV en séance,

DECIDE, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 d'ECETIA Intercommunale SCRL comme suit :

1. Approbation des modifications apportées aux statuts :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** les modifications apportées aux statuts.
2. Lecture et approbation du PV en séance :
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à ECETIA Intercommunale SCRL.

(6) CHR DE LA CITADELLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 18 mai 2018 du C.H.R. de la Citadelle nous invitant à participer à l'Assemblée générale ordinaire le vendredi 29 juin 2018 à 16,30 heures au siège de l'association, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège –au restaurant situé au niveau -1, route B 725 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du C.H.R. de la Citadelle du 29 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 adressés par le C.H.R. de la Citadelle ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 du C.H.R. de la Citadelle :

1. Remplacement d'un Administrateur
1. Rapport annuel 2017 du Conseil d'administration
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2017 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – année 2017
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation des comptes 2017 et du projet de répartition des résultats.
6. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur,

Décide, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 du CHR de la Citadelle comme suit :

1. Remplacement d'un Administrateur

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le remplacement d'un administrateur.

2. Rapport annuel 2017 du Conseil d'administration

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport annuel 2017 du Conseil d'administration

3. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2017 et le projet de répartition des résultats.

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2017 et le projet de répartition des résultats.

4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – année 2017

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport de rémunération du Conseil d'administration – année 2017.

5. Rapport du Réviseur

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le rapport du Réviseur.

6. Approbation des comptes 2017 et du projet de répartition des résultats

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** les comptes 2017 et le projet de répartition des résultats

7. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur

Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur.

Charge les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise, pour information et disposition, au C.H.R. de la Citadelle.

**(7) CHR DE LA CITADELLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018**

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 18 mai 2018 du C.H.R. de la Citadelle nous invitant à participer à l'Assemblée générale extraordinaire le vendredi 29 juin 2018 à 17,00 heures au siège de l'association, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège –au restaurant

situé au niveau -1, route B 725 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui
sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire du
C.H.R. de la Citadelle du 29 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée
générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de
délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant
au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de
l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 adressés par le C.H.R.
de la Citadelle ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du
29 juin 2018 du C.H.R. de la Citadelle :

- 1.Modification des statuts
- 2.Démission d'office des administrateurs
- 3.Renouvellement du Conseil d'Administration
- 4.Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Décide, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de
l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 du CHR de la Citadelle comme suit :

1. Modification des statuts
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la modification des statuts.
2. Démission d'office des administrateurs
Le Conseil communal, **à l'unanimité, accepte** la démission d'office des administrateurs
- 3.Renouvellement du Conseil d'Administration
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** le renouvellement du Conseil
d'Administration
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
Le Conseil communal, **à l'unanimité, approuve** la fixation des rémunérations des
mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Charge les délégués désignés par le Conseil communal de
rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire la décision intervenue et la proportion des
votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise, pour information et disposition, au
C.H.R. de la Citadelle.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen quitte la séance.

(8) CHR DE LA CITADELLE - PRÉSENTATION EN QUALITÉ DE CANDIDAT ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PHILIPPE KNAPEN

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 15 juin 2018 du CHR de la Citadelle relatif à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 ;

Considérant qu'en application du nouveau décret wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'administration du CHR de la Citadelle ;

Considérant qu'il convient de présenter l'administrateur représentant notre commune pour la présente législature communale,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, Cdh, domicilié rue du Cheval Blanc, 9 à 4690 Bassenge Glons, Gsm :0494476644, adresses mail : philippe.knapen@hotmail.com – philippe.knapen@bassenge.be , pour représenter la commune de Bassenge durant la législature communale en cours auprès du Conseil d'Administration du CHR de la Citadelle.

Charge les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise, pour information et disposition, au C.H.R. de la Citadelle.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen rentre en séance.

(9) NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 08 mai 2018, de NEOMANSIO S.C.R.L., nous parvenu le 22 mai 2018 et nous informant que leur prochaine Assemblée générale ordinaire est fixée mercredi 27 juin 2018 à 18,00 heures au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO du 27 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 adressé par NEOMANSIO ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de NEOMANSIO :

1. Nomination de nouveaux administrateurs ;
2. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - du bilan
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2017
 - du rapport de rémunération
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Lecture et approbation du procès-verbal,

DECIDE à l'unanimité :

Pour l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 :

D'accepter la nomination de nouveaux Administrateurs.

D'approuver le rapport d'activités 2017 du Conseil d'administration, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, le bilan et le compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2017 tel que présenté et le rapport de rémunération.

D'approuver la décharge à donner aux administrateurs.

D'approuver la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

D'approuver le procès-verbal.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à la NEOMANSIO.

(10) NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 23 mai 2018, de NEOMANSIO S.C.R.L.,

nous parvenu le 29 mai 2018 et nous informant que leur prochaine Assemblée générale extraordinaire est fixée mercredi 27 juin 2018 à 18,30 heures au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO du 27 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 adressé par NEOMANSIO ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de NEOMANSIO :

1. Prorogation de la durée de l'intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018
2. Modifications statutaires
3. Démission d'office des administrateurs
4. renouvellement des administrateurs
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
6. Lecture et approbation du procès-verbal,

DECIDE à l'unanimité :

Pour l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 :

D'approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale pour 30 ans à dater du 27 juin 2018

D'approuver les modifications statutaires telle que présentées

D'accepter la démission d'office des administrateurs

D'approuver le renouvellement des administrateurs

D'approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

D'approuver le procès-verbal.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à la NEOMANSIO.

(11) PUBLIFIN SCiRL - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 24 mai 2018 de la SCiRL PUBLIFIN, nous invitant à participer aux Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire du mardi 26 juin 2018 à partir de 19,30 heures au siège social de l'Intercommunale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Considérant que les ordres du jour et les annexes relatives aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2018 de Publifin SCiRL, ont été transmis par voie électronique le 12 juin 2018 à tous les membres de notre Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire des associés de Publifin SCiRL du 26 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 adressés par PUBLIFIN SCiRL ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 de Publifin SCiRL :

- 1) Modifications statutaires procédant :
 - a. A la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
 - b. A la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.
 - c.

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin

2018 de Publifin SCiRL :

1. Démission d'office des Administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Répartition statutaire ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

DECIDE :

Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 de Publifin SCiRL :

- D'approuver, à l'unanimité,

Les modifications statutaires procédant :

- a. A la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
- b. A la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 de Publifin SCiRL

-D'accepter, à l'unanimité la démission d'office des Administrateurs

- D'approuver, à l'unanimité, le renouvellement du Conseil d'Administration

- D'approuver, à l'unanimité, la fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;

- D'approuver, à l'unanimité, les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;

- D'approuver, à l'unanimité, les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017

-D'approuver, à l'unanimité, les rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés

-D'approuver, à l'unanimité, la répartition statutaire

-D'approuver, à l'unanimité, le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD

- D'approuver, à l'unanimité,** le rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration
- D'approuver, à l'unanimité,** les rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Décharge, à l'unanimité,** les Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017
- Décharge, à l'unanimité,** les membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter, aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de Publifin SCiRL du 26 juin 2018, la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à la Publifin SCiRL.

Monsieur le Bourgmestre quitte la séance.

Madame Valérie Hiance, 1ère Echevine assure la Présidence.

**(12) PUBLIFIN - PRÉSENTATION EN QUALITÉ DE CANDIDAT
ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JOSLY PIETTE**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 22 mai 2018 de PUBLIFIN SCiRL relatif à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 ;

Considérant qu'en application du nouveau décret wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'administration de PUBLIFIN SCiRL ;

Considérant qu'il convient de présenter l'administrateur représentant notre commune pour la présente législature communale,

DECIDE à l'unanimité :

_ de présenter la candidature de Monsieur le Bourgmestre, Josly PIETTE, Cdh, domicilié rue Lulay, 53 à 4690 Bassenge Glons, Gsm :0477378818, adresses mail : piette.josly@teledisnet.be – josly.piette@bassenge.be , pour représenter la commune de Bassenge durant la législature communale en cours auprès du Conseil d'Administration de PUBLIFIN SCiRL.

Charge les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise, pour information et disposition, à
PUBLIFIN SCiRL.

Monsieur le Bourgmestre rentre en séance.

(13) ISOSL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 24 mai 2018, reçu le 29 mai 2018, d'ISOSL, nous invitant à participer à l'assemblée générale ordinaire le mercredi 27 juin 2018 à 18,45 heures à la salle Athéna, Site Agora, rue Montagne Ste-Walburge, 4A à 4000 Liège ;

Considérant que la convocation précitée et les documents y afférents ont été transmis par voie électronique, le 13 juin 2018, à tous les membres de notre Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire des associés de l'ISOSL du 27 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 adressés par l'ISOSL ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'ISOSL :

- 1 Nomination de Madame Anne-Marie Libon, Conseillère communale, en qualité d'administrateur représentant la commune d'Ans en remplacement de Monsieur Thomas Cialone ;
- 2.Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017.
- 3 Rapport du Commissaire-réviseur.
- 4 Approbation des états financiers arrêtés au 31.12.2017.
- 5.Rapport de rémunération du Conseil d'Administration 2017
- 6 Décharge à donner aux administrateurs.
- 7 Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 8 Lecture et approbation du procès-verbal,

DECIDE à l'unanimité :

-d'accepter la nomination de Madame Anne-Marie Libon, Conseillère communale, en qualité d'administrateur représentant la commune d'Ans en remplacement de Monsieur Thomas Cialone

DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2017 tel que présenté.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport du Commissaire-réviseur.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les états financiers arrêtés au 31.12.2017.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'Administration 2017

DECIDE à l'unanimité :

-de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

DECIDE à l'unanimité :

-de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur

DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver, après lecture, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter, à l'assemblée générale ordinaire d'ISOSL du 27 juin 2018, la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à l'ISOSL.

(14) ISOSL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 24 mai 2018, reçu le 29 mai 2018, d'ISOSL, nous invitant à participer à l'assemblée générale extraordinaire le mercredi 27 juin 2018 à 19,30 heures à la salle Athéna, Site Agora, rue Montagne Ste-Walburge, 4A à 4000 Liège ;

Considérant que la convocation précitée et les documents y afférents ont été transmis par voie électronique, le 13 juin 2018, à tous les membres de notre Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
tel que modifié à ce jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui
sera confié aux délégués représentant la Commune à l'assemblée générale extraordinaire des
associés de l'ISOSL du 27 juin 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée
générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de
délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant
au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de
l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 adressés par l'ISOSL ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27
juin 2018 de l'ISOSL :

- 1 Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs
- 3 Renouvellement des administrateurs
- 4 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de
rémunération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications statutaires telle que présentées.

DECIDE à l'unanimité :

- **d'accepter** la démission d'office des administrateurs

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement des administrateurs

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité
de rémunération

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de
rapporter, à l'assemblée générale extraordinaire d'ISOSL du 27 juin 2018, la décision
intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise pour information et disposition à
l'ISOSL.

(15) COURSE CYCLISTE BINCKBANK TOUR DU 18 AOÛT 2018

Le Conseil Communal,

Attendu que le 18 août 2018 l'épreuve cycliste « BinckBank Tour 2018 » traversera la commune de Bassenge et que cette épreuve est destinée aux coureurs élités avec contrat ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de roulage ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L.,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le 18 août 2018 de 10 heures à 15 heures l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course à savoir : Nouvelle percée, rue d'Eben, rue Haute, rue de la Vallée, Chaussée des Grenadiers.

Art. 2 : Des signaux E3 seront mis en place par l'administration communale (avec le jour et les heures des mesures prises).

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDL.

Art. 5 : La présente ordonnance sera adressée :

- Au Greffe du tribunal de 1^{ère} instance.
- Au Greffe du tribunal de police.
- Au service des travaux **pour exécution.**
- Au Dirigeant du Commissariat local.
- A la Police de la Basse Meuse (service roulage).
- A Monsieur l'Inspecteur DAUBIOUL (fax 04/374.88.46).

(16) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil Communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) concernant l'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 11 mai 2018 et relative à l'interdiction d'accès à toutes personnes non autorisées à l'espace multisports sis Place communale à 4690 Bassenge (Wonck) qui demande vers quel endroit vont aller les jeunes fréquentant cet espace multisports ;

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il existe des Maisons de Cohésion Sociale et d'autres endroits pour que les jeunes puissent s'y réunir.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) est d'accord que cette situation ne doit pas être évidente pour les riverains, mais que cet endroit est important pour les adolescents et qu'il y a lieu d'effectuer un travail de fond sur l'évolution de ce dossier,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances de Police prises par Monsieur le Bourgmestre le :

- 11.05.2018 : Interdiction d'accès à toutes les personnes non autorisées à l'espace multisports sis Place communale à 4690 Bassenge (Wonck).
- 06.06.2018 : Travaux SWDE rue du Mâri à Wonck du 11 au 15 juin 2018 fermée à la circulation.
- 06.06.2018 : Stationnement interdit rue de la gare n° 38/40 le 8 juin 2018.

(17) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL DU :

- 28.05.2018 : ORGANISATION D'UN JOGGING LE 1ER JUILLET 2018 À EBEN-EMAEL

Le Conseil Communal,

RATIFIE à l'unanimité :

- L'ordonnance de Police prise par le Collège communal le 28.05.2018 : organisation d'un jogging le 1^{er} juillet 2018 à Eben-Emael.

(18) ORDONNANCE DE POLICE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE ÉLECTORAL

Le Conseil Communal,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des

mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège ;

Après en avoir délibéré,

ORDONNE à l'unanimité :

Article Premier :

A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 :

Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 :

Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage seront mis à la disposition des partis. Chaque panneau mesurera 244 cm sur 122 cm.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 4 panneaux. 2 seront affectés à la propagande électorale communale, 2 à la propagande électorale provinciale.

Les surfaces d'affichage communal et provincial seront l'une et l'autre subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre chacune des listes de candidats.

Chaque subdivision sera annotée du nom de la liste qui lui sera dévolue. Il est strictement interdit d'user de l'espace dévolu à une autre liste.

Article 4 :

Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

Bassenge :

- rue Royale entrée du centre administratif ;

Wonck :

- Place communale en face du cimetière ;

Eben :

- rue Haute au feu clignotant ;

Emael :

- rue Haute sur accotement près de l'entrée de l'école de la communauté française ;

Rocleng-sur-Geer :

- Place Louis Piron près de l'entrée de la maison communale côté Geer ;

Boirs :

- square Reine Fabiola ;
 - rue de l'Eglise près de la Maison de la Cohésion Sociale de Boirs ;
- Glons :
- rue Sous la Vigne près du SPAR (terre-plein entre la rue Provinciale et la rue Van der Wielen) ;
 - parking rue Lulay ;
 - rue de la Gare – près de la gare de Glons.

Article 5 :

Aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6 :

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 7 :

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018,
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 8 :

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 9 :

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 :

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 :

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 12 :

Cette présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 13 :

Cette ordonnance sera transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à la Zone de police Basse-Meuse ;
- aux sièges des différents partis politiques concernés.

Madame la Conseillère communale Caroline Vrijens quitte la séance.

(19) LIÈGE ZONE 2 IILE SRI - PRÉSENTATION EN QUALITÉ DE CANDIDAT ADMINISTRATEUR DE MME C. VRIJENS

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en application du nouveau décret wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'administration de Liège Zone 2 IILE SRI ;

Considérant qu'il convient de présenter l'administrateur représentant notre commune pour la présente législature communale,

DECIDE à l'unanimité :

- de présenter la candidature de Madame la Conseillère communale, Présidente du CPAS, Caroline VRIJENS, Cdh, domiciliée rue Guillaume Fraikin, 5 à 4690 Bassenge, Gsm :0475728708, adresses mail : carolinevrijens@hotmail.fr – caroline.vrijens@bassenge.be , pour représenter la commune de Bassenge durant la législature communale en cours auprès du Conseil d'Administration de Liège Zone 2 IILE SRI.

Charge les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'Assemblée générale la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

Nos délégués communaux sont investis d'un mandat de vote.

La présente est transmise, pour information et disposition à Liège Zone2 IILE SRI.

Madame la Conseillère communale Caroline Vrijens rentre en séance.

Monsieur le Bourgmestre quitte la séance.

Madame la 1ère Echevine, Valérie Hiance, assure la Présidence pour ce point.

(20) BASSE-MEUSE DÉVELOPPEMENT - REDÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de redésigner Monsieur le Bourgmestre Josly Piette en qualité d'administrateur au sein de l'Asbl Basse-Meuse Développement ;
- d'en informer l'Asbl Basse-Meuse Développement.

Monsieur le Bourgmestre rentre en séance.

(21) CPAS - STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET PROMOTION - RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale de ce 22 mai 2018 relative au statut administratif du personnel et aux conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ainsi que le règlement de travail.

(22) COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL APPROUVANT LE STATUT PÉCUNIAIRE DU DIRECTEUR FINANCIER À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 12

Le Conseil Communal,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 29 mai 2018, références 050003/132181/lejeu_gen/Bassengez/2018/128057, de Madame la Ministre Valérie DE BUE approuvant le statut pécuniaire du Directeur financier à l'exception de l'article 12, dont le texte suit :

« Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1124-21, L1124-35, L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, l'article 2, §1^{er} ;

Vu le décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 8, 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 15 mars 2018, reçue complète le 13 avril 2018, par laquelle le Conseil communal de Bassenge décide de fixer le statut pécuniaire du Directeur financier ;

Vu le procès-verbal du 12 mars 2018 de la réunion du comité de négociation syndicale ;
Vu le procès-verbal de la concertation Commune/CPAS daté du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 prorogeant jusqu'au 29 mai 2018, le délai imparti pour statuer sur la délibération susvisée ;

Considérant la volonté du Conseil communal de fixer un statut pécuniaire pour le Directeur financier ;

Considérant que l'article 12 dudit statut reprends le prescrit de l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon qu 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratifs et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale ;

Considérant que cet arrêté n'est donc pas applicable aux directeurs généraux et financiers communaux ; que ledit article 12 viole la loi ;

Considérant que pour le surplus, la décision du Conseil communal de Bassenge du 15 mars 2018 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 15 mars 2018 par laquelle le Conseil communal de Bassenge décide de fixer le statut pécuniaire du directeur financier, EST APPROUVEE A L'EXCEPTION DE l'article 12.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cete effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les points suivants :

*Le préambule de la délibération vise l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres publics d'action sociale, arrêté inapplicable pour ce qui concerne les grades légaux communaux. De plus, il existe un principe général de droit qui implique que tout acte administratif doit être fondé sur des motifs dont l'existence de fait est dûment établie, qui doivent pouvoir être retenus en droit pour justifier cet acte et être admissible en raison. Dès lors, toute décision prise par le conseil communal doit être motivée et mentionner toute donnée de nature à expliciter la démarche du Conseil communal et à démontrer qu'elle repose sur des faits objectivement vérifiables ;

*le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans la délibération la communication du dossier au directeur financier et l'avis rendu ou non par celui-ci. Par

ailleurs, l'avis du directeur financier (quand il existe) constitue une pièce justificative obligatoire qui doit donc accompagner le dossier soumis en tutelle pour qu'il soit complet ;
*Il convient de créer l'emploi de directeur financier au cadre du personnel communal.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Bassenge en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté » est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Bassenge.
Namur, le 29 mai 2018
(s) Valérie DE BUE ».

(23) EVALUATION DU PCS 2018

Le Conseil Communal,

Entend les explications de Madame l'Echevine Valérie

Hiance.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) propose qu'à l'avenir une note de synthèse soit mise à la disposition des membres du Conseil communal afin de leur faciliter la bonne compréhension.

Madame l'Echevine Valérie Hiance prend bonne note de cette proposition.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande la suite qui est réservée au dossier « Halte accueil ».

Madame l'Echevine Valérie Hiance répond que le Collège communal a constaté qu'il est préférable que ce soit des journées complètes qui soient instaurées dans le cadre des « Haltes accueil ».

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'évaluation du PCS 2018.

(24) SYNDICAT D'INITIATIVE : RAPPORTS D'ACTIVITÉS, BILAN ET COMPTES 2017

Le Conseil Communal,

Considérant que le rapport d'activités et financier 2017 de l'ASBL Syndicat d'initiative en Vallée du Geer a été transmis, par voie électronique, à tous les membres du Conseil communal en date du 13 juin 2018 ;

Entend Monsieur l'Echevin Julien Bruninx qui donne les explications et renseignements sollicités.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) que d'après ses informations, le Syndicat d'Initiative reçoit en moyenne une à deux visites par jour et que par conséquent au vu de cela est-il nécessaire d'employer deux agents à ce service.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx répond que c'est la raison pour laquelle d'autres tâches/dossiers ont été confiés à ces employés.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino signale que le site internet du Syndicat d'Initiative est « vide ».

Madame la Conseillère communale Caroline Vrijens répond qu'actuellement beaucoup d'informations et d'échanges se font via Facebook,

APPROUVE à l'unanimité :

- Le rapport d'activités et bilan financier 2017 de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative en Vallée du Geer se clôturant au 31 décembre 2017 comme suit :

Bilan :

Actif : 73.314,33 €

Passif : 73.314,33 €

Le compte de résultats de l'exercice 2017 se clôture par un boni de 10.109,28€.

(25) FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME D'EMAEL - COMPTE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 26 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 9 mai 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame d'Emael arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la réception de la totalité des pièces manquantes en date du 15 mai 2018 ;

Vu la décision du 15 mai 2018, réceptionnée en date du 18 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mai 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du directeur financier, rendu en date du 15 juin 2018 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael au cours de l'exercice 2017, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20a	Autres recettes ordinaires: remboursement Luminus	0,00	29,14
R28a	Autres recettes extraordinaires: remb. Luminus	29,14	0,00
D27	Entretien et réparation de l'église	1.669,62	1.443,36
D35	Entretien et réparation des extincteurs	0,00	226,26
D45	Papier, plumes, encres, registres de la fabrique, etc	243,95	72,29
D48	Assurance contre l'incendie	172,43	122,85
D50	Retenue sociale	404,26	909,33
D50d	Assurance responsabilité civile	0,00	49,58
D50e	Frais bancaires	0,00	139,32
D60	Frais de procédure	726,23	187,31

Considérant que le compte, tel que réformé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Notre-Dame d'Emael pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018, est approuvé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.407,41 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	935,89 €
Recettes extraordinaires totales	26.722,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	26.722,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.123,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.684,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	187,31 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	30.129,87 €
Dépenses totales	8.995,92 €
Résultat comptable	21.133,95 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Notre-Dame d'Emael et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(26) ASBL VIVRE JEUNE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 ET RAPPORT DU RÉVISEUR

Le Conseil Communal,

Considérant que le rapport d'activités et financier 2017 de l'ASBL Vivre Jeune à Bassenge a été transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil communal en date du 13 juin 2018 ;

Entend Madame l'Echevine Valérie HIANCE qui donne les explications et renseignements sollicités,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2017 et le bilan de l'A.S.B.L. VIVRE JEUNE à Bassenge se clôturant au 31.12.2017 comme suit : bilan en équilibre : 53.071, 41€, bénéfice de l'exercice : 5.224,09€.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à signaler qu'à l'avenir, il conviendrait de ne pas reprendre les noms des enfants dans ce rapport.

(27) RÈGLEMENT TAXE FORCE MOTRICE - NON APPLICATION DE LA TAXE POUR 2018 AUX REDEVABLES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU 1ER JUIN 2018

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2013 à 2019, une taxe annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne au taux de 10 € par kilowatt ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu que des orages d'une extrême violence se sont abattus sur la Région liégeoise ce 1^{er} juin 2018, causant de nombreux dégâts et des inondations dans certaines communes ;

Vu que la commune de Bassenge a été particulièrement impactée et que certains citoyens ont perdu une grande quantité de leurs biens ;

Vu que certains de ces citoyens sont redevables de la taxe sur la force motrice et ont vu leurs moteurs totalement détruits ;

Vu que le règlement-taxe du 21 juin 2012 susvisé soumet à taxation les moteurs utilisés durant l'exercice d'imposition et ce sans spécifier de durée minimale ; qu'il prévoit divers cas d'exonération mais pas l'hypothèse d'une destruction pour cause de catastrophe naturelle ;

Vu que le règlement-taxe est de stricte interprétation et ne permet donc pas de prendre en considération la situation des redevables sinistrés par les inondations ;

Vu qu'en adoptant le règlement-taxe sur la force motrice susvisé, la commune de Bassenge a manifesté expressément la volonté de s'inscrire dans la politique de relance économique de la Wallonie initiée par le Gouvernement Wallon et notamment poursuivie au travers du décret relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon ;

Vu que dans cette optique, il lui importe de soutenir les acteurs économiques en activité sur le territoire de Bassenge ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 juin 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juin 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRÊTE à l'unanimité :

Art. 1er - Pour l'exercice 2018, il est décidé de ne pas appliquer, à charge des exploitations industrielles, commerciales, financières ou agricoles et des professions ou métiers quelconques, la taxe annuelle sur les moteurs qui ont été complètement détruits suite aux inondations survenues le 1^{er} juin 2018 sur le territoire de Bassenge.

Article 2 - Le redevable dont les moteurs ont été complètement détruits solliciteront l'exonération de ceux-ci via un formulaire disponible à l'administration communale. Le redevable est tenu de renvoyer, sous peine de forclusion, cette déclaration au plus tard le 31 octobre 2018 avec tous les documents attestant de la véracité de la déclaration.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

(28) AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROI ALBERT 1ER À EBEN-EMAEL

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux plans modifiés transmis par le Service Technique provincial relatifs à l'aménagement de la Place Roi Albert à Eben-Emael.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

(29) POINT À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL, ECOLO, MICHEL MALHERBE : SENSIBILISATION À LA PROBLÉMATIQUE DES TIQUES ET À LA MALADIE DE LYME

Le Conseil Communal,

Entend les explications de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo)

« Pourquoi une sensibilisation à cette problématique ?

Que faire à Bassenge ?

Quelques brèves explications

Les tiques sont de petits acariens bruns-noirs qui ont la taille d'une tête d'épingle.

Elles se nourrissent du sang des animaux (mammifères, oiseaux...) et des humains.

Elles aiment vivre dans les herbes hautes, les fougères et les feuilles mortes où elles attendent qu'un « hôte » passe pour s'y accrocher.

Elles ancrent leur tête dans la peau de leur victime pour en sucer le sang mais ce faisant elles transmettent également les bactéries et virus dont elles sont porteuses.

Elles transmettent donc de graves maladies dont la maladie de Lyme et d'autres infections.

La maladie de Lyme est difficile à identifier

La maladie se manifeste de manière systémique et peut évoluer en trois phases.

Chacune des phases de la maladie peut bénéficier d'un traitement antibiotique, auquel la majorité des patients répond favorablement.

Mais certaines personnes développent, malgré le traitement habituel de 3 semaines d'antibiotiques, la maladie de Lyme qui s'avère être une maladie invalidante et persistante avec fatigue, douleurs musculosquelettiques, problèmes de concentration, céphalées et troubles de la mémoire.

D'autres formes de traitements sont alors nécessaires et malheureusement le corps médical et scientifique se divise à la fois sur les tests adéquats de dépistages, les types de traitements et la prise en considération des patients. Certains médecins refusent de considérer la maladie de Lyme dans toutes ses composantes et dès lors d'écouter leurs patients correctement.

Ecolo a fait adopter une résolution au parlement fédéral demandant au gouvernement et à la ministre de la santé de rassembler chercheurs et médecins issus de courants différents pour forcer le débat et la recherche partagée au bénéfice des patients.

Elle refuse tant qu'à présent et les personnes qui sont en souffrance sont oubliées, voire méprisées.

Pour être performant, le combat doit se mener à tous les niveaux de pouvoir :

- au fédéral pour une politique de santé plus efficace et adaptée aux besoins des patients
- à la région wallonne pour des politiques de prévention et d'analyse des sites naturels
- à la commune pour informer les citoyens qui veulent se balader en forêts, dans les prairies et espaces verts mais aussi celles et ceux qui profitent de leur jardin.

Pour avancer de manière positive à notre niveau, dans un premier temps, Ecolo Bassenge va placer des panneaux d'information pour prévenir les piqûres de tiques et les risques liés à la maladie de Lyme.

C'est dans un souci de prévention permanente, qu'Ecolo Bassenge demande à la commune d'en installer également, chaque printemps, à l'entrée de tous les sites de balades. Vu les nombreuses conséquences liées à cette maladie, il vaut mieux agir de manière proactive dans ce domaine.

C'est donc pour prévenir, plutôt que guérir, que ces panneaux de sensibilisation sont mis en place. Ils rappellent les bons gestes à adopter en cas de morsure d'une tique.

Les communes désireuses de se procurer ces panneaux peuvent contacter la Région Wallonne (René Collin, ministre de la forêt, de la nature et du tourisme).

Afin de sensibiliser les citoyens aux dangers de la maladie de Lyme, deux affiches peuvent servir à une bonne information.

Pour toute information supplémentaire et soutien : l'association time for live francophone est à également votre disposition. »

DECIDE à l'unanimité :

- de placer les affiches, ad hoc, plastifiées sur des lieux de promenade fréquentés.

(30) POINT À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL, PS, CHRISTOPHER SORTINO : PROPOSITION VISANT À LA CRÉATION DE COMITÉS DE QUARTIERS À BASSENGE

Le Conseil Communal,

Entend les explications de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) proposant la création de comités de quartiers à Bassenge qui permettrait aux habitants de devenir les interlocuteurs privilégiés de la Commune dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ;

Entend Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) qui justifie qu'il va s'abstenir sur ce point supplémentaire pour les raisons suivantes :

« I. Une démocratie locale doit se traduire en actes et en attitudes.

Quand Ecolo propose de travailler de manière collective, interactive et participative avec les citoyens, cela signifie :

- une information claire et loyale envers les habitants sur les intentions et orientations politiques

- être à l'écoute positive des citoyens en prenant le temps de consulter, d'expliquer, de répondre aux critiques de manière constructive et d'adapter les décisions de manière cohérente.

Cette façon de travailler est essentielle pour créer une dynamique collective dans la commune autour d'un projet commun.

Ce qui signifie que la création de comités de quartier serait l'aboutissement de tout un processus de consultations et d'échanges. Ce processus est essentiel mais est surtout absent dans la proposition qui est sur la table.

Selon le schéma précité nous déciderons, le cas échéant, avec le citoyen s'il est judicieux ou non de mettre en place des comités de quartier et/ou tout autre organe participatif.

Donner la parole au citoyen c'est le respecter avant tout et ce n'est pas de décider à sa place.

II. Période électorale

Une période précédant les élections, consacrée à la campagne, est règlementée comme par exemple, les règles relatives aux communications que les autorités en place effectuent au nom de leur administration mais également au niveau des dépenses confondant intérêt public et intérêt des candidats.

Je vois mal de quelle manière la majorité pourrait, durant une période électorale, faire passer cette idée de comités de quartier sans entremêler démarches électorales et intérêts citoyens

Donc pour Ecolo, que la proposition vienne de la majorité ou de l'opposition, la création de comités de quartier n'est pas à l'ordre du jour 3 mois avant des élections. »

Monsieur le Bourgmestre signale que cette proposition ne se prête pas dans une période préélectorale et qu'il n'est pas possible de lancer ce genre d'opération actuellement à moins de quatre mois des élections.

Il tient à préciser que cela est prévu dans le cadre du prochain PCDR pour les citoyens qui voudraient s'inscrire dans cette démarche.

DECIDE : par 15 abstentions (Cdh, Ecolo, MR et Madame la Conseillère communale PS Bénédicte Bodson et Monsieur le Conseiller communal PS Francis Lenaerts) et 2 voix pour (Messieurs les Conseillers communaux PS Christopher Sortino et René Deckers) de ne pas créer actuellement des comités de quartiers.

(31) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande l'état d'avancement de l'étude pour la pose de clapets anti-retour dans le quartier des Bannes

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond que ce dossier est en cours et que le Collège est en attente des résultats de l'étude.

2° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande des renseignements sur le manque d'entretien de la pelouse d'honneur au cimetière de Roclenge-Sur-Geer

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx signale que cette pelouse d'honneur a été nettoyée dernièrement, mais que les plantes conseillées par les services de la Région Wallonne ne donnent pas un résultat satisfaisant. Il y aura peut-être lieu de les enlever et de réfléchir à un autre aménagement.

3°Renouvellement des Conseils d'administration d'intercommunales - AIDE

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal qu'il a été désigné comme candidat au mandat d'administrateur au sein de l'AIDE.

4° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino demande des renseignements concernant les moyens qui ont été mis en œuvre et le suivi du dossier administratif dans le cadre des inondations des 1^{er}, 2 et 3 juin 2018

Monsieur le Bourgmestre répond que tout a été fait en fonction des moyens disponibles.

Il tient entre autre à préciser qu'il n'y a pas de constat attestant que certains bassins d'orage ont cédé mais ont été dépassés. Le volume d'eau était insoutenable. Le bassin d'orage au Bois Hamé a été submergé mais il n' pas cédé.

Le personnel ouvrier a été mobilisé une bonne partie de la nuit du 1^{er} juin ainsi que le samedi 2 juin et ce avec la présence du personnel et des engins de la Protection Civile.

Il signale également que suite à l'intervention de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen auprès d'Intradel, la population a pu avoir à sa disposition durant une semaine des containers afin d'y mettre les biens qui avaient été abimés lors de ces inondations.

Une permanence avec Ethias a également été tenue au Centre Administratif afin de conseiller au mieux les personnes sinistrées.

Un dossier a également été directement introduit auprès des autorités compétentes (le Spw DGO5) afin que la Commune de Bassenge soit reconnue dans le cadre des calamités naturelles publiques.

Les formulaires « calamité » étaient à la disposition de la population et pouvaient également être téléchargés sur le site internet communal.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Monsieur le Président proclame le huis clos.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**Le Président,
J. PIETTE**